



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 121931

#### Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les souhaits exprimés par l'antenne de Franche-Comté de la Confédération française des retraités (CFR). En effet, la CFR, qui compte au niveau national 2 millions d'adhérents, souhaite notamment que les personnes âgées et les retraités bénéficient d'une meilleure représentativité au sein des différentes instances et organismes chargés du traitement des dossiers les concernant, au nombre desquels, par exemple les conseils d'administration des caisses de retraite et d'assurance maladie ou encore le Conseil économique et social. Aussi il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché à la participation des retraités et des personnes âgées aux instances qui traitent des problèmes les concernant. S'agissant des organismes de sécurité sociale du régime général, une représentation des personnes âgées et retraitées est assurée par l'une des personnes qualifiées nommées au sein du conseil d'administration (cf. 4° de l'art. L. 215-2 et 3° de l'art. L. 222-5 du code de la sécurité sociale de la caisse nationale d'assurance vieillesse et des caisses régionales d'assurance maladie). Il en va de même aux conseils d'administration des caisses de retraite des professions non salariées (artisans, commerçants, avocats et la plupart des professions libérales) où les retraités sont représentés en tant que tels dans un collège spécifique. Par ailleurs, des conseils de surveillance, au sein desquels siègent des représentants des retraités, ont été institués auprès de chaque caisse nationale du régime général, complétant ainsi le système de représentation sociale traditionnel et garantissant une consultation permanente des retraités sur les questions qui les concernent. À cet égard, la plupart des associations de retraités sont représentées au sein du Comité national des retraités et des personnes âgées (CNRPA), lequel participe au Conseil d'orientation des retraites. Spécifiquement créé pour représenter les retraités, le CNRPA, composé de représentants des principales associations y compris les unions syndicales de retraités affiliées aux organisations syndicales représentatives, est relayé par des comités départementaux. Son rôle est d'assurer la participation des retraités et des personnes âgées à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques sociales. L'extension de la représentation des retraités aux instances dirigeantes des institutions de retraite complémentaire relève de l'initiative des partenaires sociaux gestionnaires de ces institutions et responsables de leur équilibre financier.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Raison](#)

**Circonscription :** Haute-Saône (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 121931

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** santé et solidarités (II)

**Ministère attributaire :** santé et solidarités (II)

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 avril 2007, page 3509

**Réponse publiée le :** 15 mai 2007, page 4646